

RAYONNEMENTS IONISANTS

EMPLOYEURS

ASMT - 28/09/2016

■ **Effectuer la signalisation des sources** et réaliser un affichage mentionnant les risques d'exposition externe et/ou interne et les consignes de travail adaptées (R4451-6 à R4451-10) du Code du Travail

■ **Mesurer l'exposition individuelle** (suivi dosimétrique passif et dosimétrie opérationnelle)

■ **Mettre en place une surveillance médicale** du personnel concerné, et renseigner sur le site www.siseri.irsnn.fr le nom du médecin du travail et des salariés exposés

■ **Faire rédiger la fiche d'exposition par la PCR** pour tous les salariés exposés, ainsi que l'attestation d'exposition pour les salariés quittant l'entreprise

■ **Faire rédiger l'attestation d'exposition** pour tout salarié quittant l'entreprise

■ **Organiser une formation à la radioprotection** pour tous les salariés exposés

■ **Gérer et étudier toute situation anormale**

■ **Sensibiliser les femmes enceintes** quant à la nécessité de déclarer leur grossesse le plus tôt possible et en informer le médecin du travail

Définir les moyens de :

Protection collective

- Éloignement par rapport à la source : télémanipulation, manipulation à distance
- Utilisation d'écrans plombés
- Murs en matériaux de blindage

Protections individuelles et leur mise à disposition

- Tablier de plomb
- Gants plombés ou radioalternateurs
- Lunettes plombées.
- Cache thyroïde plombée



Scannez pour rejoindre notre site internet

Obligations réglementaires

ASMT
Prévention et Santé

✉ contact@asmt65.fr [asmt65](https://www.facebook.com/asmt65) www.asmt65.fr

☎ 05 62 93 81 81

Association de Santé et de Médecine au Travail des Hautes-Pyrénées

Respecter les principes de radioprotection

■ **Justification**

■ **Optimisation**

■ **Limitation des doses** pour les travailleurs et **en particulier pour les femmes enceintes et les femmes allaitantes** (exposition inférieure à 1 mSv).

Effectuer la déclaration auprès de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) de tout générateur de radiodiagnostic médical ou dentaire.

■ **Réaliser les inventaires des sources** et les transmettre à l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire).

■ **Désigner la personne compétente en radioprotection (PCR)** après avoir organisé sa formation en radioprotection (Formateurs agréés : www.cefri.fr ou www.afag.org) ou bien faire appel à un réseau PCR (Midi-Pyrénées : radioprotection@chu-toulouse.fr).

■ **Désigner votre médecin** sur le site www.siseri.irs.fr.

■ **Faire réaliser l'évaluation des risques et l'analyse des postes de travail** afin de s'assurer que les expositions individuelles et collectives sont maintenues en deçà des limites prescrites.

Faire Contrôler les installations

■ **Sources appareils**

■ **Emetteurs**

■ **Dispositifs de protection et d'alarme**

■ **Instruments de mesure (dosimétrie opérationnelle)**

Établir la liste du personnel exposé, effectuer le reclassement A, B ou public (avec l'aide de la PCR et du médecin du travail).

Délimiter les zones contrôlées ou surveillées, après avis de la PCR.

